

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002294**

**OBJET :**

**Convention de formation professionnelle pour la formation « Certiphyto » avec l'organisme CFPPA de l'Hérault, pour un montant de 3 000 € pour un groupe de 12 agents**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique »  
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation de contrats, convention de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Certiphyto » à un groupe de 12 agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de l'Hérault de l'Hérault propose cette formation.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer avec l'organisme Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de l'Hérault, site de Pézenas, domicilié 8, allée Général Montagne, 34120 PÉZENAS, une convention de formation professionnelle « Certiphyto » pour un montant de 3 000,00 euros TTC (1 500 € / jour x 2 jours)
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 juin 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220608-C00229410-AR